



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPEMENT DURABLE

**Arrêté 2015-098/PREF/SG/STMDD du 15 septembre 2015**  
portant modification de l'Arrêté 2012-1138bis/SG/DAAF portant  
composition de la Commission Territoriale  
de la Consommation des Espaces Agricoles

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1, L184-1, L184-2, R184-1 et R184-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme de la collectivité de Saint Martin ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-864 du 22 juillet 2011 relative à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-824 du 26 juin 2012 relatif à la mise en œuvre de la préservation des terres agricoles à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'Arrêté 2012-1138bis/SG/DAAF portant composition de la Commission Territoriale de la Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA) ;

**Considérant** le changement de présidence du Conseil Territorial de la collectivité de Saint Martin ainsi que l'arrêt de l'activité de l'association de protection de l'environnement « action nature », l'arrêté de composition des membres de la CTCEA doit être modifié ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 2 de l'Arrêté 2012-1138bis/SG/DAAF portant composition de la Commission Territoriale de la Consommation des Espaces Agricoles est annulé et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Composition**

La commission est présidée par le représentant de l'État à Saint-Martin ou son représentant. Outre son président, la commission est composée des membres suivants :

- le président du Conseil Territorial de la collectivité de Saint Martin ou son suppléant ;
- le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt compétente pour Saint-Martin ou son représentant ;
- un représentant membre de la commission agriculture et pêche de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin ;
- le président de l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint Martin ou son représentant,

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Martin, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La Préfète déléguée

  
Anne LAUBIES